

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2093)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL52

présenté par
M. Pradal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 9, supprimer les mots :

« du matériel »

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« tout matériel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.